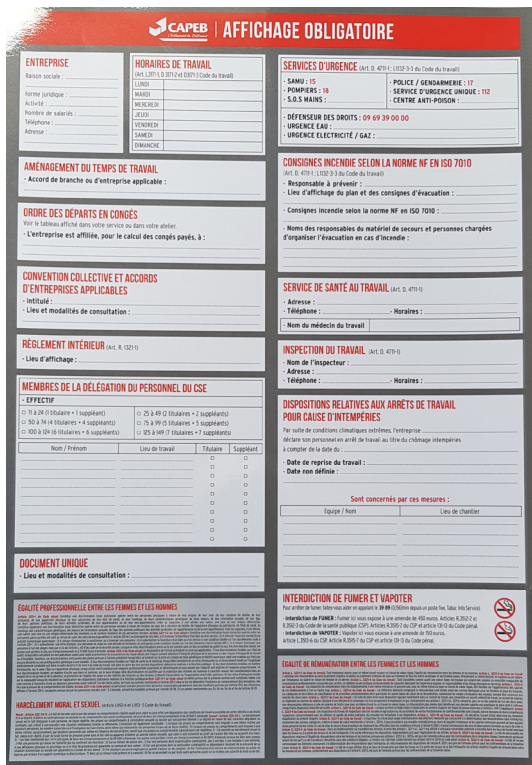


AFFICHAGES OBLIGATOIRES



CAPEB | AFFICHAGE OBLIGATOIRE

ENTREPRISE
Raison sociale : _____
SIREN : _____
SIRET : _____
Forme juridique : _____
Activité : _____
Nombre de salariés : _____
Téléphone : _____
Adresse : _____
E-mail : _____

HORAIRES DE TRAVAIL (Art. L3171 à L3173 et D3171 Code du travail)
Lundi : _____
Mardi : _____
Mercredi : _____
Jeudi : _____
Vendredi : _____
Samedi : _____
Dimanche : _____

SERVICES D'URGENCE (art. 6 479 à 479-3 du Code du travail)
SAMU : 15
POMPIERS : 18
S.O.S. PANIC : _____
POLICE / GENDARMERIE : 17
SERVICE D'URGENCE UNIQUE : 112
CENTRE ANTI-POISSON : _____
DEFENSEUR DES DROITS : 09 69 39 00 00
URGENCE EAUX : _____
URGENCE ELECTRICITE / GAZ : _____

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
- Accord de branche ou d'entreprise applicable : _____

ORDRE DES DEPARTS EN CONGES
- L'entreprise est affiliée, pour le calcul des congés payés, à : _____

CONVENTION COLLECTIVE ET ACCORDS D'ENTREPRISES APPLICABLES
- Intitulé : _____
- Lieu et modalités de consultation : _____

RÈGLEMENT INTERIEUR (Art. 8, 1321)
- Lieu d'affichage : _____

MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL DU CSE
- EFFECTIF

0 à 9 salariés - 1 représentant	10 à 49 salariés - 2 représentants
50 à 99 salariés - 4 représentants	100 à 499 salariés - 5 représentants
500 à 999 salariés - 6 représentants	1000 à 4999 salariés - 7 représentants

DOCUMENT UNIQUE
- Lieu et modalités de consultation : _____

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- Lieu et modalités de consultation : _____

INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER
- Lieu et modalités de consultation : _____

ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- Lieu et modalités de consultation : _____

Quelle que soit la taille de votre entreprise, certaines informations doivent impérativement être affichées ou diffusées sur votre lieu de travail.

Il s'agit notamment :

- De l'inspection du travail, du médecin du travail, etc. ;
- Des modalités d'accès et de consultation du document unique d'évaluation des risques ;
- De l'interdiction de fumer ;
- Des horaires collectifs de travail...etc.

Le Code du travail et le Code pénal prévoient des peines de 450 euros jusqu' à 10 000 euros (30 000 euros en cas de récidive) et 1 an d'emprisonnement en cas d'absence d'affichage obligatoire et cela pour chaque information non affichée ou travailleurs de l'entreprise concernés, indépendamment du nombre d'infractions relevées.

Respectez donc bien votre obligation d'affichage auprès des salariés grâce à notre panneau d'affichages obligatoires CAPEB.

**BON DE
COMMANDE**

Quantité désirée	Prix unitaire	Total
.....	25.00 € €

* Commande à retirer directement à la CAPEB, les panneaux ne peuvent pas être envoyés via la poste.

* Paiement à la commande.